



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le 17/08/26., publié le 17/08/26
017-211704721-20260806- 20260806_1 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 1- Délibération portant avis sur le projet de parc éolien « NORD N11 » sur les communes de VERINES, ANGLIERS et LONGEVES <u>Convocation du 31/07/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	11
	Votants :	17
	Pour :	0
	Abstentions :	0
	Contre :	17

L'an deux mille vingt-six, le jeudi six août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Méлина HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Stéphane CRAPET, Sébastien DELAUAUD, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ

Absents avec pouvoir :

Elise BARBEAU donne pouvoir à Anne-Sophie JACINTO

Malika EL HMOUID donne pouvoir à Sébastien DELAUAUD

Cécile PINTAUX donne pouvoir à Stéphane CRAPET

Maxime BARRERE donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ

Guillaume CUDENNEC donne pouvoir à Blandine PICARD

Antoine ROBERT donne pouvoir à Eric GALERAN

Secrétaire de séance : Mme Blandine PICARD

._*_*_*_*_*_.

La société SAS Éoliennes d'Aunis 1 a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien dénommé « NORD N11 », situé sur les communes de Vérines, Longèves et Angliers.

Le projet prévoit l'implantation de quatre aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 200 mètres en bout de pale, pour une puissance totale de 22,4 MW, ainsi que la réalisation des ouvrages annexes nécessaires à leur exploitation (poste de livraison, réseaux électriques et voies d'accès).

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique est organisée du 1er au 30 juillet 2026.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, les communes concernées sont invitées à émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'autorisation environnementale et aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Éoliennes d'Aunis 1 en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Vérines, Longèves et Angliers ;

Vu l'enquête publique organisée du 1er au 30 juillet 2026 ;

Vu le schéma préférentiel d'implantation de l'éolien adopté par la Communauté de communes Aunis Atlantique ;

Vu le schéma éolien approuvé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin le 1er avril 2019 ;

Considérant que le projet est implanté dans un secteur identifié par le schéma éolien du Parc naturel régional du Marais poitevin comme une **zone de vigilance majeure (niveau 2)**, dans laquelle les enjeux paysagers et environnementaux conduisent à déconseiller fortement l'implantation de nouveaux parcs éoliens ;

Considérant que la Communauté de communes Aunis Atlantique a défini une stratégie de développement de l'énergie éolienne visant à concilier la transition énergétique, la préservation de la biodiversité, la protection des paysages et la maîtrise du développement des projets sur son territoire ;

Considérant que le territoire communautaire accueille déjà plusieurs parcs éoliens en exploitation et plusieurs projets autorisés, représentant une production d'énergie renouvelable importante au regard des objectifs fixés par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Considérant que le développement de nouveaux parcs éoliens est susceptible de renforcer les effets de cumul sur les paysages, le cadre de vie, les espaces agricoles et les continuités écologiques ;

Considérant que le Conseil municipal partage les orientations portées par la Communauté de communes Aunis Atlantique en matière de développement raisonné de l'énergie éolienne et de préservation des paysages et de la biodiversité ;

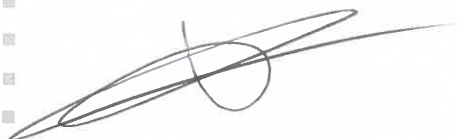
Considérant enfin que le projet présenté ne s'inscrit pas dans la stratégie territoriale privilégiant un développement concerté des énergies renouvelables, en cohérence avec les orientations communautaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un **avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Éoliennes d'Aunis 1 pour la création et l'exploitation du parc éolien « NORD N11 ».
- MOTIVE cet avis défavorable par :
 - la localisation du projet dans un secteur identifié comme présentant des enjeux paysagers et environnementaux majeurs par le schéma éolien du Parc naturel régional du Marais poitevin ;

- la nécessité de préserver les paysages, les espaces agricoles, la biodiversité et le cadre de vie ;
 - la volonté de respecter la stratégie de développement éolien définie par la Communauté de communes Aunis Atlantique ;
 - les effets de cumul générés par les parcs éoliens existants et les projets déjà autorisés sur le territoire communautaire.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Signature du secrétaire de séance,
Mme Blandine PICARD
Conseillère municipale
Déléguée à la communication



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le 17/08/26., publié le 17/08/26
017-211704721-20260806- 20260806_2 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 2- Délibération fixant les tarifs de participation à la manifestation « La Balade des Gourmands » du 5 septembre 2026 <u>Convocation du 31/07/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	11
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi six août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Méлина HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Stéphane CRAPET, Sébastien DELAUAUD, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ

Absents avec pouvoir :

Elise BARBEAU donne pouvoir à Anne-Sophie JACINTO

Malika EL HMOUID donne pouvoir à Sébastien DELAUAUD

Cécile PİNTEAUX donne pouvoir à Stéphane CRAPET

Maxime BARRERE donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ

Guillaume CUDENNEC donne pouvoir à Blandine PICARD

Antoine ROBERT donne pouvoir à Eric GALERAN

Secrétaire de séance : Mme Blandine PICARD

**_*_*_*_*_

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune accompagne un apprenti dans le cadre de sa formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), spécialité Multi-Activités Physiques et Sportives (MAPS) ;

Considérant que, dans le cadre de sa certification finale, l'agent organise la manifestation intitulée « La Balade des Gourmands », qui se déroulera le samedi 5 septembre 2026 ;

Considérant que ce projet a été élaboré en partenariat avec les jeunes de la Maison des Jeunes (MDJ), lesquels ont participé à la définition des parcours et contribueront à l'animation de la manifestation par la confection des préparations sucrées ainsi que la tenue de plusieurs stands sur les parcours ;

Considérant que cette manifestation a pour objectif de promouvoir l'activité physique, la convivialité et les échanges intergénérationnels au travers de deux parcours de randonnée gourmande :

- un parcours de **5 kilomètres**, accessible aux familles et aux pratiquants occasionnels, avec un départ à **11 h 00** ;
- un parcours de **10 kilomètres**, destiné aux participants souhaitant une activité plus sportive, avec un départ à **10 h 00** ;

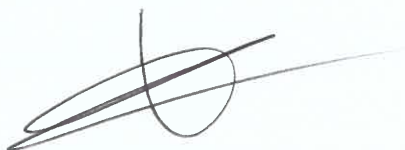
Considérant que quatorze stands de dégustation (boissons chaudes, viennoiseries, boissons fraîches sans alcool, pizzas et desserts) seront répartis sur les deux circuits, dont six sur le parcours de 5 km et huit sur le parcours de 10 km ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de participation à cette manifestation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de participation à la manifestation « La Balade des Gourmands » comme suit :
 - Parcours de **5 km** : **5 €** par participant ;
 - Parcours de **10 km** : **8 €** par participant ;
 - **Gratuité** pour les enfants de moins de **6 ans**.
- Les recettes correspondantes seront encaissées par l'intermédiaire de la **régie multiproduits** de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.
- Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Signature du secrétaire de séance,
Mme Blandine PICARD
Conseillère municipale
Déléguée à la communication



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD





Villedoux

AR PREFECTURE reçu le 17/08/26..., publié le 17/08/26
017-211704721-20260806- 20260806_3 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 3- Délibération de révision du tarif des repas servis aux adultes extérieurs au restaurant scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2026 <u>Convocation du 31/07/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	11
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi six août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Méлина HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Stéphane CRAPET, Sébastien DELAUAUD, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ

Absents avec pouvoir :

Elise BARBEAU donne pouvoir à Anne-Sophie JACINTO

Malika EL HMOUID donne pouvoir à Sébastien DELAUAUD

Cécile PINTAUX donne pouvoir à Stéphane CRAPET

Maxime BARRERE donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ

Guillaume CUDENNEC donne pouvoir à Blandine PICARD

Antoine ROBERT donne pouvoir à Eric GALERAN

Secrétaire de séance : Mme Blandine PICARD

~*~*~*~*~

Dans un souci de simplification et d'harmonisation de la tarification appliquée au service de restauration municipale, il est proposé de réviser le tarif des repas servis aux adultes extérieurs.

À compter du **1^{er} septembre 2026**, le tarif serait fixé à **5,00 €** par repas, en remplacement du tarif actuel de **5,05 €**. Cette évolution permettra d'appliquer un tarif unique à l'ensemble des adultes bénéficiant du service de restauration.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

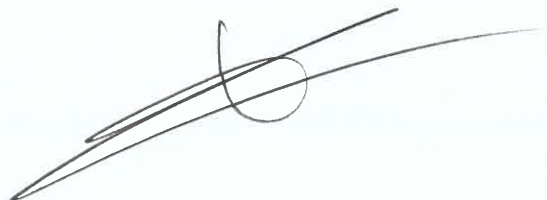
Vu la délibération en vigueur fixant les tarifs du service de restauration municipale ;

Considérant la volonté de la commune de simplifier la grille tarifaire applicable aux usagers adultes du service de restauration municipale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver**, à compter du **1er septembre 2026**, la fixation du tarif des repas servis aux adultes extérieurs à **5,00 €** par repas ;
- **de préciser** que ce tarif se substitue au tarif précédemment fixé à **5,05 €** ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance,
Mme Blandine PICARD
Conseillère municipale
Déléguée à la communication



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le 17/08/26, publié le 17/08/26
017-211704721-20260806- 20260806_4 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 4-Délibération instaurant une tarification spécifique pour les enfants non-résidents et définissant les modalités d'inscription à l'accueil collectif de mineurs à compter du 1 ^{er} septembre 2026 <u>Convocation du 31/07/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	11
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi six août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Stéphane CRAPET, Sébastien DELAUAUD, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ

Absents avec pouvoir :

Elise BARBEAU donne pouvoir à Anne-Sophie JACINTO

Malika EL HMOUID donne pouvoir à Sébastien DELAUAUD

Cécile PINTEAUX donne pouvoir à Stéphane CRAPET

Maxime BARRERE donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ

Guillaume CUDENNEC donne pouvoir à Blandine PICARD

Antoine ROBERT donne pouvoir à Eric GALERAN

Secrétaire de séance : Mme Blandine PICARD

- * * * * *

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Villedoux organise un accueil collectif de mineurs les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les familles domiciliées sur la commune participent au financement de ce service public par l'intermédiaire de la fiscalité locale. À l'inverse, les familles résidant hors commune peuvent bénéficier de ce service sans contribuer directement à son financement.

Afin de tenir compte de cette différence de participation et de contribuer au financement des charges supportées par la collectivité (personnel d'encadrement, animation, entretien des locaux, fournitures, fluides, assurances, matériel pédagogique et équipements), la

commission « Jeunesse, Culture et Vie Associative » propose d'instaurer une tarification spécifique applicable aux enfants non-résidents.

Cette tarification consisterait en une majoration forfaitaire de **2,00 €** par prestation, appliquée au tarif correspondant au quotient familial de la famille.

Par ailleurs, afin de garantir un accès prioritaire aux familles villedousaises, il est proposé que les inscriptions des enfants domiciliés sur la commune soient traitées en priorité. Les demandes des familles non-résidentes seraient acceptées dans la limite des places disponibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition d'instaurer une tarification spécifique applicable aux enfants domiciliés hors de la commune fréquentant l'accueil collectif de mineurs les mercredis et durant les vacances scolaires, afin de tenir compte de leur absence de participation au financement du service par la fiscalité communale ;

Considérant qu'il était également proposé de définir les modalités d'inscription des enfants non-résidents, en prévoyant leur accueil dans la limite des places disponibles, après satisfaction des demandes des familles domiciliées sur la commune ;

Considérant les échanges intervenus en séance, au cours desquels plusieurs élus ont souhaité que la majoration applicable aux familles non-résidentes soit étudiée sous la forme d'un pourcentage des tarifs en vigueur, plutôt que sous la forme d'un montant forfaitaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de reporter sa décision** relative à l'instauration d'une tarification spécifique applicable aux enfants non-résidents fréquentant l'accueil collectif de mineurs ;
- **de charger la commission « Jeunesse, Culture et Vie associative »** de réexaminer les modalités de calcul de cette majoration, en étudiant notamment l'application d'un pourcentage aux tarifs en vigueur en lieu et place d'une majoration forfaitaire ;
- **de demander** que les conclusions de cette réflexion et, le cas échéant, une nouvelle proposition de tarification soient présentées lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Signature du secrétaire de séance,
Mme Blandine PICARD
Conseillère municipale
Déléguée à la communication



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



AR PREFECTURE reçu le 17/08/26, publié le 17/08/26
017-211704721-20260806- 20260806_5 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 5-Délibération révisant les tarifs, créant une tarification pour les non-résidents et fixant les modalités d'inscription pendant les vacances scolaires à la Maison des Jeunes à compter du 1er septembre 2026 <u>Convocation du 31/07/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	11
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi six août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Méлина HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Stéphane CRAPET, Sébastien DELAUAUD, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ

Absents avec pouvoir :

Elise BARBEAU donne pouvoir à Anne-Sophie JACINTO

Malika EL HMOUID donne pouvoir à Sébastien DELAUAUD

Cécile PINTEAUX donne pouvoir à Stéphane CRAPET

Maxime BARRERE donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ

Guillaume CUDENNEC donne pouvoir à Blandine PICARD

Antoine ROBERT donne pouvoir à Eric GALERAN

Secrétaire de séance : Mme Blandine PICARD

**_*_*_*_*

Afin de maintenir un accueil de qualité au sein de la Maison des Jeunes et de poursuivre le développement des actions éducatives, culturelles et de loisirs destinées aux jeunes, il est proposé de faire évoluer la tarification applicable à compter du **1er septembre 2026**.

Cette évolution permet de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service tout en maintenant une tarification modulée selon le quotient familial.

Par ailleurs, la Maison des Jeunes accueille ponctuellement des jeunes domiciliés hors de la commune, lesquels bénéficient du service sans contribuer directement à son financement par la fiscalité locale.

Il est proposé d'instaurer, à compter du **1er septembre 2026**, une tarification spécifique applicable aux jeunes non-résidents. Cette participation complémentaire permettra de couvrir une partie des dépenses supportées par la commune pour le fonctionnement du service, notamment les frais liés à l'encadrement, à l'animation, à l'entretien des locaux, aux fournitures, aux fluides, aux assurances et au matériel pédagogique.

De plus, afin de garantir un accès prioritaire au service pour les familles de Villedoux, il est proposé de prévoir que les inscriptions aux activités de la Maison des Jeunes durant les vacances scolaires soient organisées selon les modalités suivantes :

- les jeunes domiciliés sur la commune seront inscrits en priorité ;
- les jeunes domiciliés hors de la commune pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 seraient les suivants :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	Hors commune
Cotisation annuelle par jeune (semaine et accueil libre lors des vacances scolaires)	15,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €	25,00 €
Tarif 5 séances valables dans l'année (semaine et accueil libre lors des vacances scolaires)	6,25 €	6,55 €	6,90 €	7,20 €	7,50 €	11,00 €
Séances supplémentaires dans l'année (semaine et accueil libre lors des vacances scolaires)	1,25 €	1,56 €	1,90 €	2,20 €	2,50 €	3,00 €
Tarif activité extérieure à la journée (activité + transport) hors voyage	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	QF + 2,00€
Tarif veillée (repas + animation)	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	QF + 2,00€
Tarif activité sur site + repas	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	13,50 €	QF + 2,00€

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition d'instaurer une tarification spécifique applicable aux jeunes domiciliés hors de la commune fréquentant la maison des jeunes les mardis, mercredis, samedis et durant les vacances scolaires, afin de tenir compte de leur absence de participation au financement du service par la fiscalité communale ;

Considérant qu'il était également proposé de définir les modalités d'inscription des jeunes non-résidents, en prévoyant leur accueil dans la limite des places disponibles, après satisfaction des demandes des familles domiciliées sur la commune ;



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le 12/08/26, publié le 12/08/26
017-211704721-20260806- 20260806_6 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Objet :</u> 6-Délibération instaurant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 <u>Convocation du 31/07/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	11
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi six août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Stéphane CRAPET, Sébastien DELAVALD, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ

Absents avec pouvoir :

Elise BARBEAU donne pouvoir à Anne-Sophie JACINTO

Malika EL HMOUID donne pouvoir à Sébastien DELAVALD

Cécile PINTEAUX donne pouvoir à Stéphane CRAPET

Maxime BARRERE donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ

Guillaume CUDENNEC donne pouvoir à Blandine PICARD

Antoine ROBERT donne pouvoir à Eric GALERAN

Secrétaire de séance : Mme Blandine PICARD

La loi de finances pour 2026 a créé la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**, qui remplacera, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, les dispositifs actuels de taxation des logements vacants (TLV et THLV).

La TVLH a pour objectif d'inciter les propriétaires de logements durablement vacants à les remettre sur le marché, afin de favoriser l'offre de logements.

Le nouveau dispositif distingue deux situations :

- **Dans les communes situées en zone tendue**, la taxe s'applique de plein droit.
- **Dans les communes situées hors zone tendue**, comme Villedoux, son instauration est facultative et relève d'une décision du conseil municipal.

À Villedoux, la commune n'est pas située dans le périmètre d'application de l'ancienne taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et n'a pas instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Si la commune décide d'instaurer la TVLH, seront imposables les logements :

- destinés à l'habitation ;
- vacants depuis au moins **deux ans** au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- ne bénéficiant pas d'un motif légal d'exonération prévu par le Code général des impôts.

Le conseil municipal fixe librement le taux de la taxe, dans la limite de **50 % de la valeur locative cadastrale**.

L'instauration de la TVLH permettra à la commune :

- de disposer d'un levier supplémentaire pour favoriser la remise sur le marché de logements durablement vacants ;
- de contribuer à une meilleure mobilisation du parc de logements existant ;
- de percevoir le produit de cette taxe selon les modalités prévues par le Code général des impôts.

À défaut de délibération, aucune taxe sur les logements vacants ne sera applicable sur le territoire communal.

Pour être applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la délibération doit être adoptée **avant le 1er octobre 2026**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu la loi de finances pour 2026 ayant créé la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant que la commune de Villedoux n'est pas située dans une zone d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ;

Considérant que les communes situées hors zone tendue peuvent, par délibération, instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

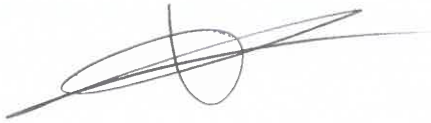
Considérant que cette taxe a pour objectif d'encourager la remise sur le marché de logements durablement vacants et ainsi de favoriser l'offre de logements sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** sur le territoire de la commune de Villedoux.
- **De fixer le taux de la taxe à 50 % de la valeur locative cadastrale**, dans la limite de 50 % prévue par les dispositions législatives en vigueur.

- La taxe sera applicable aux logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions du Code général des impôts.
- Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services de l'État dans les conditions et délais prévus par la réglementation.

Signature du secrétaire de séance,
Mme Blandine PICARD
Conseillère municipale



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le 17/08/26., publié le 17/08/26
017-211704721-20260806- 20260806_7 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 7-Délibération d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget principal et budget annexe Bar-Tabac <u>Convocation du 31/07/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	11
	Votants :	17
	Pour :	0
	Abstentions :	0
	Contre :	17

L'an deux mille vingt-six, le jeudi six août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Méлина HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Stéphane CRAPET, Sébastien DELAUAUD, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ

Absents avec pouvoir :

Elise BARBEAU donne pouvoir à Anne-Sophie JACINTO

Malika EL HMOUID donne pouvoir à Sébastien DELAUAUD

Cécile PINTEAUX donne pouvoir à Stéphane CRAPET

Maxime BARRERE donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ

Guillaume CUDENNEC donne pouvoir à Blandine PICARD

Antoine ROBERT donne pouvoir à Eric GALERAN

Secrétaire de séance : Mme Blandine PICARD

**_*_*_*_*

Le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Ferrières a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant le budget principal et le budget annexe Bar-Tabac.

Ces admissions en non-valeur concernent des titres de recettes pour lesquels les diligences réglementaires de recouvrement ont été engagées par le comptable public, sans permettre le recouvrement des sommes dues.

Les états transmis présentent les montants suivants :

- Budget principal (06800) : **7 342,01 €** ;
- Budget annexe Bar-Tabac (06802) : **1 427,48 €**.

Soit un montant total de **8 769,49 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les états des créances irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Ferrières ;

Considérant que le contexte budgétaire impose à la commune une gestion particulièrement rigoureuse de ses finances ;

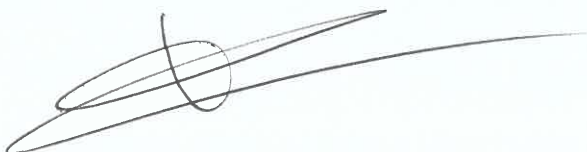
Considérant que le montant des créances proposées à l'admission en non-valeur représente une somme significative pour les finances communales ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de préserver les intérêts financiers de la collectivité et de ne pas constater, à ce stade, l'effacement comptable de ces recettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de refuser** l'admission en non-valeur des créances figurant sur les états transmis par le Service de Gestion Comptable de Ferrières, pour un montant de **7 342,01 €** au titre du budget principal (06800) et de **1 427,48 €** au titre du budget annexe Bar-Tabac (06802) ;
- **de demander** que cette décision soit portée à la connaissance du comptable public ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance,
Mme Blandine PICARD
Conseillère municipale
Déléguée à la communication



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le 17/08/26..., publié le 17/08/26
017-211704721-20260806- 20260806_8 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 8-Délibération de constatation de créances éteintes – Budget principal <u>Convocation du 31/07/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	11
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi six août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Stéphane CRAPET, Sébastien DELAVALD, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ

Absents avec pouvoir :

Elise BARBEAU donne pouvoir à Anne-Sophie JACINTO

Malika EL HMOUID donne pouvoir à Sébastien DELAVALD

Cécile PINTAUX donne pouvoir à Stéphane CRAPET

Maxime BARRERE donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ

Guillaume CUDENNEC donne pouvoir à Blandine PICARD

Antoine ROBERT donne pouvoir à Eric GALERAN

Secrétaire de séance : Mme Blandine PICARD

Le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Ferrières a transmis un état de **créances éteintes** concernant le budget principal de la commune.

Les créances éteintes correspondent à des titres de recettes dont le recouvrement est devenu définitivement impossible en raison d'une décision s'imposant à la collectivité, notamment dans le cadre d'une procédure de surendettement, d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou de toute autre procédure prévue par la réglementation.

À la différence des admissions en non-valeur, les créances éteintes sont juridiquement éteintes et ne peuvent plus faire l'objet d'aucune action en recouvrement.

Le Service de Gestion Comptable sollicite en conséquence la constatation comptable de cette créance éteinte, dont le montant total s'élève à **115,00 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des créances éteintes transmis par le Service de Gestion Comptable de Ferrières ;

Considérant que cette créance est définitivement éteinte en application d'une décision ou d'une procédure prévue par la réglementation et qu'elle ne peut plus être recouvrée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de constater l'extinction** de la créance figurant sur l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Ferrières, pour un montant total de **115,00 €** ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance,
Mme Blandine PICARD
Conseillère municipale
Déléguée à la communication



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication